

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 06 du mercredi 13 septembre 2023

DELIBERATION N°	OBJET
29	<p>Modification des Commissions Communales</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux Conseil Municipal que le mercredi 20 août 2020 par délibération n° 39, il avait été approuvé la mise en place des Commissions Municipales.</p> <p>Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection partielle du 2 juillet 2023, il convient de procéder à la modification des Commissions Municipales de la façon suivante :</p> <p>COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENTS COMMUNAUX</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur AUDOUY Christophe- Monsieur ROUSSEU Francis- Monsieur BOMPART Didier- Madame PELOFY Yolande <p>COMMISSION TRAVAUX VOIRIE – BATIMENT</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur BARRE Jérôme- Monsieur AUDOUY Christophe- Monsieur FRAISSE Charles <p>COMMISSION EMBELLISSEMENT – FLEURISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur ROUSSEU Francis- Madame PELOFI Yolande- Monsieur BOMPART Didier- Monsieur FRAISSE Charles <p>COMMISSION DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur BARRE Jérôme- Monsieur AUDOUY Christophe

	<p>- Monsieur FRAISSE Charles</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p style="text-align: center;">POUR : 7 CONTRE : 0 ABSENTENTION : 0</p> <p>La modification des commissions telle que reprise ci-dessus.</p>
30	<p>Modification du Délégué Suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) mise en place par la Communauté des Communes de la Hautes-Ariège.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux Conseil Municipal que le mercredi 05 août 2020 par délibération n° 41, il avait été approuvé de désigner Monsieur DURAND Patrice comme membre suppléant.</p> <p>Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection partielle du 2 juillet 2023, il convient de procéder à la modification du membre suppléant.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme membre suppléant Monsieur BOMPART Didier.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p style="text-align: center;">POUR : 7 CONTRE : 0 ABSENTENTION : 0</p> <p>La nomination de Monsieur BOMPART Didier en tant que membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).</p>
31	<p>Portant sur l'approbation de la grille tarifaire Camping La Prade – Tarifs 2024</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du Camping La Prade n'ont pas été revalorisé depuis cinq et ce malgré l'inflation.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu notamment de l'augmentation du prix de l'électricité, il devient nécessaire de procéder à une revalorisation des tarifs du Camping La Prade au 1^{er} janvier 2024.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe à la présente délibération.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La nouvelle grille tarifaire jointe à la présente délibération.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>

32	<p>Portant sur l'approbation de la grille tarifaire Chalets NHL Les Gentianes – Tarifs 2024.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des Chalets NHL Les Gentianes n'ont pas été revalorisés depuis cinq et ce malgré l'inflation.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu notamment de l'augmentation du prix de l'électricité, il devient nécessaire de procéder à une revalorisation des tarifs des Chalets NHL Les Gentianes au 1^{er} janvier 2024.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe à la présente délibération.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La nouvelle grille tarifaire jointe à la présente délibération.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
33	<p>Portant création d'un emploi permanent – Emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (Article L.332-8.3° du Code Général de la Fonction Publique) (ex-article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée).</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>- La création à compter du 1^{er} décembre 2023 du grade de Technicien Principal 1^{ère} classe relevant de la Catégorie B pour l'emploi d'un agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet 35/35ème pour exercer les missions ou fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, du camping et des gîtes, • Gérer le matériel et l'outillage,

	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, de la mécanique, des eaux et de l'assainissement. • Réaliser des opérations de petite manutention, • Assurer le déneigement et le salage des routes en période d'hiver, • Aider à l'organisation des fêtes et cérémonies, • Réaliser des travaux de bâtiments tels que maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, électricité, serrurerie et menuiserie, • Procéder à l'élagage des arbres, des haies de l'herbe, à l'arrosage des plantes et fleurs, • Entretien la voirie (routes, rues, chemins), le nettoyage et le curage des fossés, • Procéder à l'entretien des machines, des outils et des véhicules. <ul style="list-style-type: none"> - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ; - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ; - Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans compte tenu de l'absence de candidature d'agent titulaire ; - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. - L'agent devra justifier des compétences nécessaires pour effectuer les fonctions susmentionnées et sa rémunération sera calculée, par référence à la grille indiciaire de Technicien principal 1^{ère}. - Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ; - les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ; - le tableau des emplois sera modifié. <p style="text-align: center;">POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
34	<p>Portant sur le recrutement pour la Saison 2023/2024 d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SORGEAT exploite par le biais de régies municipale un camping ainsi des hébergements locatifs.</p> <p>Les fonctions de régisseurs pour ces deux entités sont assurées par le Secrétaire de mairie.</p>

Pour assurer la gestion, les réservations, l'accueil de la clientèle, l'entretien de l'ensemble des bâtiments et des espaces verts, la Commune s'appuie sur des agents contractuels et/ou vacataires.

Les agents contractuels sont recrutés, après un entretien assuré par le Conseiller Municipal référent du camping et des gîtes, sur la base d'un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité établi en application des dispositions de l'Article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

Les agents contractuels sont rémunérés sur la base du traitement indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver pour la saison 2023/2024 :

- le recrutement d'agents contractuels sur des postes à temps partiel à raison de 17h50 hebdomadaire et/ou à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire rémunérés sur la base du traitement indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Les Crédits budgétaires seront prévus au Chapitre 12 – Article 64131 du Budget Primitif Commune Exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE

Le recrutement d'agents contractuels sur des postes à temps partiel à raison de 17h50 hebdomadaire et/ou à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire rémunérés sur la base du traitement indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

35

Portant sur l'approbation sur le remboursement des charges de personnels Année 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement des Budgets Primitifs Camping La Prade et Chalets NHL Les Gentianes Année 2023, il a été prévu qu'en fonction des résultats financiers de chacune de ces régies, il serait transféré au Budget Primitif Commune Année 2023 une partie des salaires chargés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} novembre 2022 et dans la mesure des disponibilités financières des Budgets Primitifs Camping La Prade et NHL Les Gentianes Année 2023, la Commune de SORGEAT sur son Budget Primitif Année 2023 pourra récupérer les charges salariales correspondantes au temps effectivement travaillé par les agents au dépend de ces deux budgets annexes. Le détail des montant transférés, fera l'objet d'un tableau récapitulatif, salaire brut horaire plus charges patronales, par agents et par budget qui sera joint aux pièces budgétaires suivantes :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE SORGEAT ANNEE 2023

Un titre en Recette de Fonctionnement Chapitre 70 – Article 70841 Mise à disposition personnel.

BUDGET PRIMITIF CAMPING LA PRADE ANNEE 2023

Un mandat en Dépenses de Fonctionnement Chapitre 012 – Article 6215 Personnels affectés par la collectivité.

BUDGET PRIMITIF CHALETS NHL LES GENTIANES ANNEE 2023

Un mandat en Dépenses de Fonctionnement Chapitre 012 Article 6215 Personnels affectés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

A compter du 1^{er} novembre 2022 et dans la mesure des disponibilités financières des Budgets Primitifs Camping La Prade et NHL Les Gentianes Année 2022, la Commune de SORGEAT sur son Budget Primitif Année 2022 pourra récupérer les charges salariales correspondantes au temps effectivement travaillé par les agents au dépend de ces deux budgets annexes. Le détail des montant transférés, fera l'objet d'un tableau récapitulatif, salaire brut horaire plus charges patronales, par agents et par budget qui sera joint aux pièces budgétaires suivantes :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE SORGEAT ANNEE 2023

Un titre en Recette de Fonctionnement Chapitre 70 – Article 70841 Mise à disposition personnel.

BUDGET PRIMITIF CAMPING LA PRADE ANNEE 2023

Un mandat en Dépenses de Fonctionnement Chapitre 012 – Article 6215 Personnels affectés par la collectivité.

BUDGET PRIMITIF CHALETS NHL LES GENTIANES ANNEE 2023

Un mandat en Dépenses de Fonctionnement Chapitre 012 Article 6215 Personnels affectés par la collectivité.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire
Monsieur BARRE Jérôme